

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
En date du mercredi 10 avril 2026

Présents : Daniel SPAGNI, Aline ZEZIMA, Xavier HOYUELOS, Clarisse BOILEAU, Sébastien MAZUQUE, Marie Claire VERGNES, Stéphane AGUILERA, Anne MATTHEWS, Marilyse RIVIERE,

étant précisé que Mr Arnaud REY est arrivé à 18h30.

Absents avec procuration : Guillaume HOENIG à Daniel SPAGNI.

Absent sans procuration excusé : néant.

Heure début du Conseil : 18h06mn. Heure de fin du conseil : 18h35mn.

Secrétaire de séance : Xavier HOYUELOS,

Présidente de la séance : Daniel SPAGNI

Nombre des membres inscrits au tableau : 11

Date de la convocation : 06/04/2026

La séance pour sa partie de 18h06mn à 18h 30mn, s'est déroulée en l'absence de Mr Arnaud REY, avec en conséquence :

Présents : 9      Votants : 10

et pour sa partie de 18h06mn à 18h 30mn en la présence de ce dernier, avec en conséquence :

Présents : 10      Votants : 11

Ordre du jour

1- Approbation du PV du conseil municipal en date du 15 janvier 2026

1 bis - Approbation du PV du conseil municipal en date du 1er avril 2026

2 - Validation du CFU budget M57 et Délibération d'affectation des résultats

3 - Validation des PV de mise à disposition de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre du transfert à la CCRLCM.

4 - SYADEN, motion contre le projet de loi de décentralisation et pour la défense du modèle audois

5 - FUL, renouvellement de la convention de transmission des données

6 - Subvention aux associations: «Esprit Western Corbières», «Sport Culture et Loisirs», Association départementale des communes forestières de l'Aude, Canta Peira et les «Les amis du sentier Francis Lastenouse»

7- Revalorisation des indemnités des maires et Adjoints

8 - Autorisation de signature pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle cadastrée C 188 Rouquatelos, BND

9 - Renouvellement convention instruction urbanisme avec la CCRLCM

10 - Désignation des représentants de la commune pour le SIVU

11 - Indemnités conseillers, adjoints, maire

En ouverture de séance et en préambule, le Président expose qu'il serait souhaitable d'intégrer à l'ordre du jour du présent conseil les délibérations :

- sur la clôture du budget annexe eau et assainissement de la commune au 31 décembre 2025,
- sur le transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total vers le CCRLCM
- sur l'autorisation du maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de compétences eau et assainissement.

Le conseil décide à l'unanimité (10 voix pour) d'intégrer ce point à l'ordre du jour, à la suite du point « CFU budget M57 »

**Il est ensuite passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.**

**1/. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 15 janvier 2026.**

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du **15 janvier 2026**, dans sa rédaction définitive, est approuvé.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**1 bis/. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 1er avril 2026.**

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du **1er avril 2026**, dans sa rédaction définitive, est approuvé.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**2/. Validation du C.F.U 2025 du M 57 et délibération d'affectation du résultat**

**2/1- Validation du C.F.U 2025 du M 57 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CFU exercice 2025 du budget principal de la commune.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2/2- délibération d'affectation du résultat

Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour approuvant le CFU du budget principal de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement (A) de :	92458,37
Un excédent de fonctionnement antérieur reporté (B) de :	356504,49
<b>Intégration du résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement (C) :</b>	<b>18928,62</b>
<b>Un résultat de clôture 002 (A+B+C) de :</b>	<b>467891,48</b>

Un résultat d'investissement (A) de :	77445,92
Un déficit d'investissement antérieur reporté (B) de :	- 17633,74
Solde d'investissement (A+B) :	59812,18
Soldes des restes à réaliser :	- 78760,04
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 18947,86</b>

### Pour information

#### Intégration du résultat d'investissement

**du budget eau et assainissement transféré à la CCRLCM (C)**

**+ 1342,02**

**Résultat de clôture définitif 001 reporté en 2026 (A+B+C)**

**+ 61154,20**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 467891,48 euros de la façon suivante :

- 18947,86 euros en section d'investissement au compte 1068
- 448943,62 euros en section de fonctionnement au compte 002

Excédent reporté en recettes de fonctionnement (002)	448943,62
Excédent reporté en recettes d'investissement (001)	61154,20

**Vote** : Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**2 bis Clôture du budget annexe eau et assainissement de la commune au 31 décembre 2025 - transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total vers le CCRLCM - autorisation du maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de compétences eau et assainissement.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCRLCM,

Vu la délibération de la CCRLCM en date du 11 juin 2025 approuvant ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 prenant acte du transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2026 approuvant le CFU 2025 du budget annexe «eau et assainissement »,  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence eau et assainissement est transférée à la CCRLCM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de clôturer le budget annexe eau et assainissement de la commune au 31/12/2025,
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune, avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement à la CCRLCM soit
- - R002 - Résultat de fonctionnement : 18928,62 €
  - R001 - Résultat d'investissement : 1342,02 €
- de laisser le comptable public d'effectuer l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la clôture du budget annexe eau et assainissement à la date du 31/12/2025,
- le transfert des résultats de clôture 2025 du budget eau et assainissement au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement à la CCRLCM
- - R002 - Résultat de fonctionnement : 18928,62 €
  - R001 - Résultat d'investissement : 1342,02 €
- les écritures comptables relatives à la reprise dans les comptes de la CCRLCM de la manière suivante :
  - Dépenses de fonctionnement - Compte 65888 « Autres charges diverses » : 18928,62 €
  - Dépenses d'investissement - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1342,02 €
- la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif par écritures d'ordre non budgétaires

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **3/. Validation des Procès-verbaux de mise à disposition de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre du transfert à la CCRLCM.**

Les deux PV ont été envoyés aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation de ce conseil. Suite à la lecture de ces deux PV. Il convient de délibérer pour leur validation.

Lecture des délibérations soumises à notre approbation par la CCRLCM est faite avant que le conseil se prononce sur le sujet. Le conseil passe au vote des 2 procès-verbaux de délégation de l'Eau et de l'Assainissement. Pas de changement pour notre fonctionnement.

Le conseil émet le même vote pour les 2 délégations et valide lesdits procès-verbaux.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**4/. SYADEN - Demande de soutien pour signer une motion autorisant notre syndicat Audois à garder son modèle de fonctionnement.**

Lecture est faite de la motion que souhaite déposer le Syaden auprès de l'État. Le conseil décide que la commune a intérêt à conserver le soutien financier et l'aide apportée par le syndicat de l'Energie pour la négociation des prix de l'électricité et autres subvention d'aide et de conseil pour les communes.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**5/. Ful et FSL Aide sociale du Conseil départemental pour le logement et le chauffage.**

Le conseil département nous demande si nous souhaitons renouveler la convention passée en 2022 avec eux, pour connaître les noms des personnes en difficultés qui demandent des aides sociales complémentaires en relation avec des impayés sur des loyers et les flux électricité et eau. Après concertation le conseil décide de renouveler ladite convention.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**6/. Demande de subventions associations**

Présentation de la demande du Comité Sport Culture et Loisirs. Le conseil accorde la somme de 1200 €

Présentation de la demande d'Esprit Western Corbières. Le conseil vote la somme de 300 €

Présentation de Canta Peira. Le conseil décide de soutenir Canta Peira avec la somme de 50 €

Communes forestières. Le conseil renouvelle son adhésion à la COFOR. La somme de 133 € sera votée.

Présentation de la demande de l'association «Les amis du sentier Francis Lastenouse». Le conseil accorde la somme de 400 € à ladite association.

Les sommes attribuées par le conseil seront inscrites au budget qui sera voté après les élections par le prochain conseil municipal.

**Vote :** Contre 0      Abstentions 0      Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **7/.Revalorisation des indemnités des maires et adjoints**

Lecture est faite du courrier envoyé par Monsieur Guillaume Vincent, secrétaire de l'Association des maires de l'Aude.

Le conseil prend acte de cette revalorisation, aucun vote n'ayant lieu d'être fait.

-----18H30 entrée en séance de Mr Arnaud REY-----

## **8/. Autorisation de signature pour le passage de la ligne RTE au-dessus d'une parcelle en BND.**

La réalisation du Poste source par RTE implique le passage au-dessus de parcelles publiques et privées des câbles qui transportent l'électricité.

La société OMEXOM basée à Nimes, a contacté la mairie pour une demande d'accord relatif au passage de ces câbles sur la parcelle C 188 Roucatellos, dans sa partie privée et publique car cette parcelle est cadastrée en BND.

Il convient donc de délibérer pour donner un accord de principe qui sera scellé plus tard devant notaire pour la partie non délimité publique.

En conséquence, le conseil décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de servitude avec RTE qui permettra le passage en surplomb des conducteurs aériens sur la parcelle C 188 et qui définit les clauses d'indemnisation,
- d'autoriser le maire à signer tout autre document afférent à cette autorisation.

**Vote** : Contre 6 Abstentions 3 Pour 2

Cette résolution est rejetée.

## **9/. Renouvellement convention instruction urbanisme**

La CCRLCM, nous a contacté pour procéder au renouvellement de la convention qui nous lie afin que la CCRLCM instruisse pour la commune les PC et les DP.

Les CU(a) étant instruits par la commune.

Le coût des instruction pour 2026 s'élève à :

Permis d'aménager: 335 €

Permis d'aménager modificatif : 167 €

Permis de construire: 186 €

Permis de construire modificatif : 93 €

Certificat d'urbanisme Opérationnel - Type b: 149 €

Déclaration préalable: 130 €

Permis de démolir: 56€

Le Forfait assistance technique et juridique diverses: 150 € par intervention

Le conseil décide de renouveler cette convention.

**Vote :** Contre 0 Abstentions 0 Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 10 - Désignation des représentants de la commune pour le SIVU

Le conseil, après avoir énoncé les noms des personnes volontaires à ces postes, décide de nommer pour représenter la commune au sein du SIVU :

4 délégués titulaires :

- Marie Claire VERGNES,
- Anne MATTHEWS SPAGNI,
- Arnaud REY,
- Audrey SHWOMB, représentante des parents d'élèves,

1 délégué suppléant :

- Guillaume HOENIG

**Vote :** Contre 0 Abstentions 0 Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 11 - Indemnités conseillers, adjoints, maire

Le conseil prend acte que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est fixée à 2 497,98 €.

Le maire accepte de ne pas percevoir son indemnité au taux plein.

Les indemnités de fonction sont fixées comme suit avec effet à compter du 22 mars 2026 :

Bénéficiaire	taux voté en % de l'IB 1027	montant brut en €	plafond légal individuel en €
maire Daniel SPAGNI	13,69	562,73	1155,06
1er adjoint Aline ZEZIMA	13,69	562,73	1155,06
2ème adjoint Xavier HOYUELOS	13,69	562,73	1155,06
3ème adjoint Clarisse BOILEAU	13,69	562,73	1155,06
Conseiller délégué Stéphane AGUILERA	6	246,63	246,63
Total	60,76	2 497,55	Enveloppe : 2497,98

Le conseil précise que ces indemnités varieront automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Conformément à l'article L 2123-20-1 la présente délibération ne porte que sur les indemnités des membres du conseil municipal à l'exception de l'indemnité du maire, lequel, comme il a été précisé ci-dessus, a accepté que son indemnité soit fixée à 13,69 % de l'IB 1027.

**Vote :** Contre 0    Abstentions 0    Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Mr le maire remercie l'assemblée pour sa présence et déclare la séance levée.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Tournissan,  
le 14 avril 2026

le maire



le secrétaire de séance